

# Règlement intérieur

## **Article 1 : Description de l'aire d'accueil**

L'aire est gérée par la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont dont les coordonnées sont les suivantes :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE VEZOUBE EN PIEMONT**

38 rue de la voie  
54450 BLAMONT  
Tél : 03.83.72.02.91

Elle est mise à la disposition des propriétaires de camping-cars afin de stationner temporairement leurs véhicules. L'aire permet aux usagers de se ravitailler en eau potable et d'effectuer des vidanges.

L'aire de camping-cars comprend 6 emplacements dont un double.

Le stationnement est gratuit (*sauf équipements, cf. article 5*).

## **Article 2 : Accès à l'aire d'accueil**

L'accès à l'aire de camping-cars s'effectue librement à partir de la Grande Rue D993a, Grande rue, parc communal, 54 480 VAL-ET -CHATILLON

L'aire est accessible toute l'année à l'exception du 15 août où l'aire est fermée en raison de la fête du village. Les camping-caristes pourront stationner sur d'autres endroits dans le village.

## **Article 3 : Conditions d'admission**

Le fait de séjourner sur l'aire de camping-car implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

L'aire est dédiée exclusivement aux camping-caristes. Les caravanes sont strictement interdites sur cette aire.

Il n'est pas possible d'y élire domicile.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

## **Article 4 : Durée du stationnement**

La durée de présence sur le site est limitée à 7 jours.

## **Article 5 : Hygiène et salubrité – Equipements**

Les équipements suivants sont mis à la disposition des occupants admis à stationner :

- **une borne de distribution d'eau et de vidange.** Son prix est fixé sur l'appareillage.

La distribution d'eau est exclusivement réservée aux recharges des cuves d'eau des campings cars, elle s'effectue par pression sur la tête du robinet.

La vidange des cassettes WC est effectuée dans le regard avec couvercle. Le rinçage du vidoir et de la cassette est à effectuer à l'aide du robinet poussoir situé au-dessus du regard.

Les campings caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

### **- Un regard de voirie sur l'espace de stationnement.**

Son usage est destiné à recevoir exclusivement les eaux de douches/vaisselle. Un rinçage du regard doit être fait après chaque utilisation par pression sur le bouton poussoir,

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect de l'aire de camping-cars. Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

### **- Déchets**

Les usagers de l'aire d'accueil peuvent déposer leurs déchets ménagers dans des sacs et les placer devant le local à poubelle en bois situé à l'entrée de l'aire. Les employés municipaux de la commune se chargeront ensuite de les mettre dans la poubelle.

Le verre pourra être apporté dans des bornes à verre installées à l'arrière de la salle des fêtes de la commune de Val-et-Châtillon (à 150m).

### **Article 6 : Eclairage de l'aire**

Les candélabres s'allument automatiquement dès la tombée du jour. Ils sont éteints de 0H à 5H du matin.

### **Article 7 : Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur de l'aire de camping-cars, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. Toute personne extérieure à l'aire ne peut circuler et stationner sur l'aire de camping-cars.

Ne peuvent circuler sur l'aire de camping-cars que les véhicules autorisés au regard de la signalétique mis en place à l'entrée de l'aire.

Il est laissé au libre choix des usagers l'emplacement sur lequel il souhaite stationner.

Le stationnement doit se faire uniquement sur les places stabilisées, prévues à cet effet, à l'intérieur des 6 emplacements.

Il est strictement interdit de se stationner sur les espaces engazonnés, ainsi que sur l'aire de services.

Le stationnement sur l'aire de service est autorisé temporairement uniquement lors de son utilisation (ravitaillement – vidange).

Le stationnement ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **Article 8 : Tarif**

Le stationnement est gratuit.

Options tarifaires :

- Electricité (55 min) et eau (10 min) au prix de 3€
- Electricité seul (6H) au prix de 3€

La mairie de Val-et-Châtillon, pendant ses horaires d'ouverture, peut vendre des jetons d'accès à la borne de service aux camping-caristes.

### **Article 9 : Tenue des installations**

L'étendage est toléré sur l'emplacement occupé par l'utilisateur près de son véhicule à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel l'utilisateur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **Article 10 : Nuisances sonores**

Les usagers de l'aire de camping-cars sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Le silence est de rigueur entre 22 h et 7 h.

### **Article 11 : Visiteurs**

Les visiteurs peuvent être admis sur l'aire de camping-cars sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites sur l'aire de camping-cars.

### **Article 12 : Sécurité / Incendie / Inondation**

- **Incendie** : Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement les pompiers au 18. Une cabine téléphonique est disponible à côté de la mairie (à 100m de l'entrée de l'aire)

#### **- Inondation : Consignes de sécurité en cas d'inondation :**

Cette aire est située en bordure du ruisseau du Val. Bien que peu probable, une inondation d'une partie ou de l'ensemble de l'aire pour camping-car pourrait se produire et imposer une évacuation.

Si cette situation se produit, tous les usagers seraient avisés en temps utile de la montée des eaux et de l'ordre d'évacuation.

En pareille circonstance, les usagers doivent garder leur calme et suivre scrupuleusement les consignes : En cas d'inondation rapide :

1. Partir à pied.
2. N'emporter que les papiers d'identité, les devises et objets les plus précieux.
3. Laisser sur place véhicule et matériel.

En cas d'inondation lente : Possibilité de stationner sur le parking commun situé devant la mairie de Val-et-Châtillon.

### **Article 13 : Responsabilités**

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conservent la garde et la responsabilité comme il en irait d'une circulation et d'un stationnement sur la voie publique. Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté aux usagers. Cette autorisation ne saura en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou encore de surveillance.

Ainsi, les installations de l'aire sont mises à la disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.

La communauté de communes du Piémont Vosgien, gestionnaire du site, décline toutes responsabilités en cas de non-respect des consignes de sécurité précédemment exposées à l'article 12.

L'aire de camping-cars peut être fermée provisoirement, pour des raisons de sécurité, notamment au regard du caractère inondable du terrain ou à l'occasion d'un événement festif particulier organisé sur la commune.

Toute personne admise sur l'aire est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.  
Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.  
Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire.  
Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

#### **Article 14 : Garage mort**

Le garage mort, stationnement sur plusieurs jours et sans occupants, n'est pas autorisé.

#### **Article 15 : Renseignement**

Sont affichés sur le tableau d'information :

- le présent Règlement Intérieur
- l'arrêté municipal réglementant le stationnement (avec hébergement) des camping-cars
- le plan du terrain
- les tarifs à jour
- les numéros d'urgence.

On trouvera au milieu de l'aire de camping-cars tous les renseignements sur les services proposés, les informations sur le territoire, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

La mairie de Val-et-Châtillon et son agence postale (à 100m de l'aire) est à votre disposition aux horaires suivants :

| NOUVEAUX<br>HORAIRES | <br>AGENCE POSTALE<br>COMMUNALE | <br>mairie |
|----------------------|---|---|
|                      | Lundi   | 8h à 11h45  |
| Mardi                | 8h à 11h45  | 14h à 16h   |
| Mercredi             | Fermée  | Fermée  |
| Jeudi                | 8h à 11h45  | 14h à 16h   |
| Vendredi             | 8h à 11h45  | 14h à 16h   |
| Samedi               | Fermée  | Fermée  |

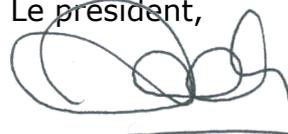
La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont peut également vous apporter des renseignements au 03 83 42 46 46 aux horaires suivants : les lundis, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H

#### **Article 16 : Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Si ce dernier ne cesse pas les troubles, une mesure d'expulsion pourrait être envisagée.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le président,



Philippe ARNOULD